

**Régime de retraite du personnel
des CPE et des garderies privées
conventionnées du Québec**

**États financiers
au 31 décembre 2019**

Rapport de l'auditeur indépendant	2 - 4
États financiers	
Situation financière	5
Évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations	6
Évolution des obligations au titre des prestations de retraite	7
Notes complémentaires	8 - 27

Rapport de l'auditeur indépendant

Raymond Chabot
Grant Thornton S.E.N.C.R.L.
Bureau 2000
Tour de la Banque Nationale
600, rue De La Gauchetière Ouest
Montréal (Québec)
H3B 4L8

T 514 878-2691

Aux membres du comité de retraite du
Régime de retraite du personnel des CPE et des
garderies privées conventionnées du Québec

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers du Régime de retraite du personnel des CPE et des garderies privées conventionnées du Québec (ci-après « le régime de retraite »), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 décembre 2019 et les états de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations et de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice terminé à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du régime de retraite au 31 décembre 2019 ainsi que de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations et de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants du régime de retraite conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à notre audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité du régime de retraite à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider le régime de retraite ou de cesser son activité, ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière du régime de retraite.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce qu'elles, individuellement ou collectivement, puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;

- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne du régime de retraite;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du régime de retraite à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le régime de retraite à cesser son exploitation;
- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

*Raymond Chabot Grant Thornton S.E. N.C.R. L.*¹

Montréal
Le 18 juin 2020

¹ CPA auditeur, CA permis de comptabilité publique n° A120795

**Régime de retraite du personnel des CPE et des garderies privées
conventionnées du Québec**

Situation financière

au 31 décembre 2019

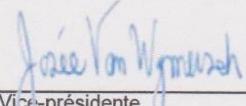
(en milliers de dollars)

			2019	2018
	Volet antérieur	Volet courant	Total	Volet antérieur
	\$	\$	\$	\$
ACTIF NET DISPONIBLE POUR LE SERVICE DES PRESTATIONS				
Actif				
Placements (note 3)	2 897 988	164 540	3 062 528	2 595 978
Cotisations à recevoir				
Personnes participantes	214	5 795	6 009	6 246
Revenus de placements à recevoir	12 571	698	13 269	10 598
Plus-value sur les instruments financiers dérivés (note 4)	457 127	17 947	475 074	476 666
Sommes à recevoir découlant de la cession de placements	1 921	122	2 043	1 275
Taxes à la consommation à recevoir	58	1	59	211
Autres créances à recevoir	109	4	113	127
	472 000	24 567	496 567	495 123
Encaisse (note 5)	18 785	8 804	27 589	25 724
Immobilisations corporelles	31	1	32	49
	490 816	33 372	524 188	520 896
	3 388 804	197 912	3 586 716	3 116 874
Passif				
Sommes à payer découlant de l'acquisition de placements	3 014	136	3 150	3 383
Moins-value sur les instruments financiers dérivés (note 4)	449 630	17 653	467 283	490 311
Prestations à payer	3 687	17	3 704	6 530
Comptes fournisseurs et charges à payer (note 7)	2 233	69	2 302	2 201
Cotisations perçues d'avance des employeurs	45	1 189	1 234	155
	458 609	19 064	477 673	502 580
Actif net pour le service des prestations	2 930 195	178 848	3 109 043	2 614 294
OBLIGATIONS AU TITRE DES PRESTATIONS DE RETRAITE (note 8)	2 369 002	163 161	2 532 163	2 548 219
EXCÉDENT	561 193	15 687	576 880	66 075

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Pour le comité de retraite,


Président


Vice-présidente

Régime de retraite du personnel des CPE et des garderies privées conventionnées du Québec

Évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations

pour l'exercice terminé le 31 décembre 2019

(en milliers de dollars)

			2019	2018
	Volet antérieur	Volet courant	Total	Volet antérieur
	\$	\$	\$	\$
Augmentation				
Revenus de placements				
Marché monétaire				
Intérêts	307	9	316	213
Obligations				
Intérêts	19 916	591	20 507	18 712
Actions				
Dividendes	44 288	1 313	45 601	38 047
Fonds de placement				
Participation au revenu net et à la distribution	24 985	741	25 726	19 825
	<u>89 496</u>	<u>2 654</u>	<u>92 150</u>	<u>76 797</u>
Variations de la juste valeur des placements et des passifs connexes	<u>295 406</u>	<u>1 486</u>	<u>296 892</u>	<u>(28 960)</u>
Cotisations (note 9)				
Personnes participantes	3 284	87 483	90 766	89 214
Employeurs	3 284	87 483	90 766	95 728
	<u>6 567</u>	<u>174 965</u>	<u>181 532</u>	<u>184 942</u>
Revenus d'intérêts et frais administratifs des cotisations	<u>—</u>	<u>51</u>	<u>51</u>	<u>31</u>
	<u>391 469</u>	<u>179 156</u>	<u>570 625</u>	<u>232 810</u>
Diminution				
Frais d'administration (note 10)	16 627	250	16 877	16 442
Prestations (note 11)	58 941	58	58 999	61 657
	<u>75 568</u>	<u>308</u>	<u>75 876</u>	<u>78 099</u>
Augmentation nette	315 901	178 848	494 749	154 711
Solde au début	<u>2 614 294</u>	<u>—</u>	<u>2 614 294</u>	<u>2 459 583</u>
Solde à la fin	<u><u>2 930 195</u></u>	<u><u>178 848</u></u>	<u><u>3 109 043</u></u>	<u><u>2 614 294</u></u>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Régime de retraite du personnel des CPE et des garderies privées conventionnées du Québec

Évolution des obligations au titre des prestations de retraite

pour l'exercice terminé le 31 décembre 2019

(en milliers de dollars)

			2019	2018
	Volet antérieur	Volet courant	Total	Volet antérieur
	\$	\$	\$	\$
Augmentation				
Intérêts cumulés sur les prestations	136 829	4 791	141 620	141 129
Prestations constituées		158 428	158 428	171 534
	<u>136 829</u>	<u>163 219</u>	<u>300 048</u>	<u>312 663</u>
Diminution				
Prestations versées	58 941	58	58 999	61 657
Gains liés à des modifications aux hypothèses actuarielles	177 630		177 630	
Gains actuariels d'expérience	79 475		79 475	
	<u>316 046</u>	<u>58</u>	<u>316 104</u>	<u>61 657</u>
Augmentation (diminution) nette	(179 217)	163 161	(16 056)	251 006
Solde au début	<u>2 548 219</u>		<u>2 548 219</u>	<u>2 297 213</u>
Solde à la fin	<u><u>2 369 002</u></u>	<u><u>163 161</u></u>	<u><u>2 532 163</u></u>	<u><u>2 548 219</u></u>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Régime de retraite du personnel des CPE et des garderies privées conventionnées du Québec

Notes complémentaires

au 31 décembre 2019

(en milliers de dollars)

1 - DESCRIPTION SOMMAIRE DU RÉGIME

La description du Régime de retraite du personnel des CPE et des garderies privées conventionnées du Québec (ci-après « le Régime ») fournie ci-dessous ne constitue qu'un résumé. Les lecteurs devront consulter le texte du règlement du Régime s'ils désirent une information plus complète.

À moins d'une mention spécifique, les notes détaillées ci-après s'appliquent à chacun des deux volets, soit pour le volet antérieur et le volet courant. La distinction entre les deux volets est expliquée à la sous-section Financement de la note 1.

Généralités

Les employées des CPE, des garderies privées conventionnées du Québec, des bureaux coordonnateurs et de certains autres employeurs qui participent au Régime sont des personnes participantes admissibles à ce régime de retraite interentreprises contributif à prestations déterminées. Le Régime est administré par un comité de retraite composé, au 31 décembre 2019, de quatorze membres avec droit de vote et de deux membres sans droit de vote, dont l'un des deux postes était vacant en 2019.

Le comité de retraite administre le Régime et gère la caisse de retraite établie en vertu des dispositions du Régime. Le comité de retraite forme des comités pour le soutenir dans l'exercice courant de ses fonctions ou pour la réalisation de mandats spécifiques. Chacun de ces comités peut élaborer et proposer au comité de retraite des stratégies, des orientations ou toute autre mesure utile touchant l'administration du Régime et le service à la clientèle. Sont institués, sous la direction du comité de retraite, les comités suivants :

- Le comité exécutif;
- Le comité d'audit;
- Le comité de placements.

Parmi les mandats confiés au comité d'audit, celui-ci doit surveiller l'intégralité du processus de présentation de l'information financière et du système de contrôle interne du Régime qui s'y rattache.

De plus, le Bureau de la retraite soutient le comité de retraite face à ses devoirs et à ses responsabilités fiduciaires. Il veille à l'exécution et au suivi des décisions du comité de retraite et des autres comités.

Le Régime définit son capital comme étant l'excédent (le déficit) de l'actif net disponible pour le service des prestations par rapport aux obligations au titre des prestations de retraite.

Les objectifs du Régime en matière de gestion du capital sont, entre autres, d'investir les actifs sous gestion selon la politique de placement en vigueur (note 6), et ce, tout en maintenant des niveaux suffisants de liquidités afin d'acquiescer ses obligations courantes. De plus, le Régime a pour objectif de garantir la capitalisation intégrale des prestations à long terme.

Régime de retraite du personnel des CPE et des garderies privées conventionnées du Québec

Notes complémentaires

au 31 décembre 2019

(en milliers de dollars)

1 - DESCRIPTION SOMMAIRE DU RÉGIME (suite)

Le Régime est soumis à la Loi sur les régimes complémentaires de retraite (Québec) ainsi qu'au Règlement sur la soustraction de certains régimes de retraite à l'application de dispositions de la Loi sur les régimes complémentaires de retraite qui exigent qu'un régime de retraite dépose une évaluation actuarielle visant à déterminer les situations de capitalisation du régime de retraite tous les trois ans. Le Régime pourrait être appelé à prendre des mesures pour combler le déficit de capitalisation, le cas échéant, en exigeant que les employeurs versent des cotisations d'équilibre en sus des cotisations pour services courants. De plus, le Régime doit constituer un fonds de stabilisation pour le service à compter du 1^{er} janvier 2019.

Le Régime est une fiducie de pension enregistrée au sens de la Loi de l'impôt sur le revenu du Canada et il est exempté d'impôt.

Financement

Afin d'assurer la viabilité financière du Régime à long terme, les parties ayant le pouvoir de modifier le Régime se sont entendues en 2018 pour modifier ses règles de financement. Selon cette entente, un fonds de stabilisation a été créé au 1^{er} janvier 2019 et les règles pour combler un déficit actuariel sont également amendées.

Le Régime est depuis divisé en deux volets distincts. Le premier volet est relatif aux années de services validés avant le 1^{er} janvier 2019 (volet antérieur) et le second volet est relatif aux années de services validés à compter du 1^{er} janvier 2019 (volet courant).

Les actifs du Régime proviennent des cotisations des personnes participantes et des employeurs ainsi que des revenus générés par les placements afin d'assurer la capitalisation des prestations déterminées selon les dispositions du Régime.

Comme employeur, les CPE, les garderies privées conventionnées et les bureaux coordonnateurs doivent cotiser au Régime. Toutefois, une subvention du ministère de la Famille peut être accordée à cette fin.

Volet antérieur

En 2019, aucune cotisation d'exercice pour services courants ou cotisation de stabilisation ne fut versée pour le volet antérieur. Néanmoins, une portion des cotisations perçues des personnes participantes et des employeurs au courant de l'exercice a été attribuée à la provision pour frais d'administration du volet antérieur. En 2018, le taux de cotisation d'exercice attribuable au volet antérieur totalisait 13,2 % du salaire admissible payable à parts égales entre les personnes participantes et les employeurs.

Régime de retraite du personnel des CPE et des garderies privées conventionnées du Québec

Notes complémentaires

au 31 décembre 2019

(en milliers de dollars)

1 - DESCRIPTION SOMMAIRE DU RÉGIME (suite)

À la cotisation d'exercice de 2018, s'ajoutait également une cotisation d'équilibre de 6 514 000 \$ payable par les employeurs. Puisque la dernière évaluation actuarielle déposée auprès de Retraite Québec révélait un degré de capitalisation de 103,4 % (surplus actuariel de 77 753 000 \$) au 31 décembre 2018, aucune cotisation d'équilibre n'est requise pour 2019. En effet, aucune cotisation ne sera requise avant la prochaine évaluation actuarielle complète, qui sera produite au plus tard pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2021.

Volet courant

En 2019, le taux de cotisation d'exercice est établi à 12 % du salaire admissible, alors que la cotisation versée au nouveau fonds de stabilisation est fixé à 1,2 %; soit 10 % de la cotisation d'exercice. La cotisation d'exercice ainsi que la cotisation de stabilisation sont payables à parts égales entre les personnes participantes et les employeurs et elles incluent une provision pour les frais d'administration.

Aucune cotisation d'équilibre ne sera requise avant la prochaine évaluation actuarielle complète, qui sera produite au plus tard pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2021.

Le salaire admissible est défini comme la rémunération établie en fonction du salaire horaire de base. Néanmoins, depuis le 1^{er} janvier 2019, est exclue de ce salaire la portion liée au temps supplémentaire des heures effectuées au-delà de 1 664 heures admissibles.

Adhésion

Toute employée dont l'âge est inférieur à 65 ans doit adhérer au Régime à compter du jour où elle entre au service d'un employeur qui fait partie du Régime. Elle devient une participante active à compter de cette date.

Pour les employées de moins de 18 ans, l'adhésion au Régime est facultative.

Une employée dont l'âge est de 65 ans ou plus ne peut pas adhérer au Régime et, si elle est déjà participante, elle cesse de cotiser et d'accumuler des droits.

Prestations de retraite et âge de la retraite

Une personne participante active ou non active peut prendre sa retraite et recevoir une rente, sans réduction de sa rente créditée, dès qu'elle a atteint l'âge de 60 ans.

La rente annuelle d'une personne participante est calculée selon la formule suivante :

- 1,5 % du salaire admissible moyen des cinq meilleures années, multiplié par le nombre d'années de service validées; plus
- Une rente fixe, variant entre 0 \$ et 765 \$, établie en fonction du nombre d'heures de service passées admissibles.

Régime de retraite du personnel des CPE et des garderies privées conventionnées du Québec

Notes complémentaires

au 31 décembre 2019

(en milliers de dollars)

1 - DESCRIPTION SOMMAIRE DU RÉGIME (suite)

De plus, une personne participante active ou non active peut prendre sa retraite et recevoir une rente dès qu'elle a atteint l'âge de 55 ans. La réduction est alors calculée sur la base d'une équivalence actuarielle par rapport à la valeur de la rente qu'elle aurait reçue à l'âge de 60 ans.

Prestations au décès avant la retraite et après la retraite

Au décès d'une personne participante non retraitée, son conjoint ou, à défaut, ses ayants cause reçoivent un montant forfaitaire correspondant à la valeur des droits acquis au moment du décès.

Au décès d'une personne participante retraitée, la forme normale de rente est une rente garantie pendant 120 versements mensuels.

Cessation de participation active

À la cessation de participation active, la personne participante peut, en général, choisir entre une rente différée à 60 ans sans réduction ou dès 55 ans avec réduction, ou transférer la valeur de ses droits dans un instrument autorisé par la loi. Si elle choisit un transfert, la valeur acquittée sera établie en proportion du degré de solvabilité du Régime applicable à la date à laquelle est établie la valeur des droits.

La personne participante dont la valeur des droits, à la date à laquelle sa participation active a pris fin, est inférieure à 20 % du maximum des gains admissibles, taux établi conformément à la Loi sur les régimes complémentaires de retraite du Québec pour l'année en cause, peut demander le paiement immédiat de la valeur de ses droits en un seul versement, déduction faite des retenues fiscales applicables, ou le transfert de cette valeur dans un régime enregistré d'épargne-retraite, dans la mesure permise par les lois fiscales.

Indexation

Volet antérieur

Les rentes différées relatives aux années de service avant le 1^{er} janvier 2019 sont indexées annuellement, jusqu'à l'âge de 55 ans, à un taux égal au moins de 50 % de l'augmentation de l'indice des prix à la consommation du Canada (IPC) et de 2 %. Cette indexation n'est toutefois pas applicable à la rente pour services passés.

Les rentes de retraite versées ne sont pas indexées.

Volet courant

Aucune indexation n'est prévue aux dispositions du Régime.

Régime de retraite du personnel des CPE et des garderies privées conventionnées du Québec

Notes complémentaires

au 31 décembre 2019

(en milliers de dollars)

2 - PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

Base de présentation

Les états financiers sont établis selon les Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite et ils sont fondés sur l'hypothèse de la continuité des activités. Pour établir les méthodes comptables qui ne concernent pas le portefeuille de placements et les passifs connexes, ou les obligations au titre des prestations de retraite, le Régime se conforme aux Normes comptables canadiennes pour les entreprises à capital fermé.

Les états financiers présentent la situation financière globale du Régime considéré comme une entité distincte, indépendante des employeurs et des personnes participantes. Ils sont préparés dans le but d'aider les personnes participantes et autres personnes intéressées à prendre connaissance des activités du Régime au cours de l'exercice.

Estimations comptables

Pour dresser les états financiers, la direction doit faire des estimations et poser des hypothèses qui ont une incidence sur les montants présentés dans les états financiers et les notes y étant afférentes. Ces estimations sont fondées sur la connaissance que la direction possède des événements en cours et sur les mesures que le Régime pourrait prendre à l'avenir. Les résultats réels pourraient être différents de ces estimations.

Les estimations qui ont l'impact le plus significatif sur les montants comptabilisés dans les états financiers ont trait à la détermination de la juste valeur des placements (note 3) et aux hypothèses sous-jacentes à la détermination des obligations au titre des prestations de retraite (note 8).

Conversion des devises

Le Régime utilise la méthode temporelle pour la conversion des opérations libellées dans une monnaie étrangère. Selon cette méthode, les éléments monétaires d'actif et de passif ainsi que les placements sont convertis au cours à la date de fin d'exercice. Les revenus et les dépenses sont convertis au cours moyen de la période. Les gains et les pertes de change sur les placements et les passifs connexes sont inclus à l'état de l'évolution de l'actif net pour le service des prestations au poste Variations de la juste valeur des placements et des passifs connexes.

Instruments financiers

Évaluation des instruments financiers

Le Régime évalue initialement ses actifs et passifs financiers à la juste valeur.

Il évalue ultérieurement tous ses actifs et passifs financiers au coût après amortissement, à l'exception des placements et des passifs connexes qu'il évalue à la juste valeur.

Régime de retraite du personnel des CPE et des garderies privées conventionnées du Québec

Notes complémentaires

au 31 décembre 2019

(en milliers de dollars)

2 - PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

Placements et passifs connexes

Les placements et les passifs connexes se composent des placements et de la plus-value (moins-value) sur les instruments financiers dérivés et sont présentés à l'état de la situation financière.

Les opérations relatives aux placements sont comptabilisées à la date de transaction, soit la date à laquelle le Régime devient partie aux dispositions contractuelles des acquisitions et des cessions de placements.

Les instruments financiers du Régime comptabilisés à la juste valeur à la date de fin d'exercice se composent uniquement des placements et des passifs connexes. Les placements et les passifs connexes sont comptabilisés à leur juste valeur de la façon suivante :

- Les placements du marché monétaire sont présentés au coût, ce qui correspond à leur juste valeur compte tenu de leurs échéances à court terme;
- La juste valeur des obligations cotées sur un marché actif est déterminée en fonction des cours acheteurs de clôture. La juste valeur des obligations non cotées sur un marché actif est déterminée en actualisant les flux de trésorerie futurs prévus au taux de rendement observable à la date d'évaluation;
- Les actions sont évaluées selon le cours acheteur à la clôture des marchés boursiers. La juste valeur des actions pour lesquelles il n'existe pas de marché actif est établie en actualisant les flux de trésorerie futurs prévus et s'appuie sur des hypothèses que les intervenants du marché utiliseraient. Les principales hypothèses incluent celles retenues pour déterminer le taux d'actualisation, les flux monétaires et le niveau de risque associé à ces flux;
- La juste valeur des unités de fonds de placement représente la quote-part de la participation du Régime sur l'ensemble de chacun de ces fonds et est déterminée à partir de l'évaluation soumise par chacun des gardiens de valeurs des gestionnaires de fonds;
- La juste valeur des contrats de change est établie en fonction du taux de change en vigueur à la fin de l'exercice. La juste valeur des contrats à terme cotés en bourse est établie par le marché.

Les coûts de transaction engagés pour l'achat et la vente de placements sont comptabilisés dans l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations dans la période où ils sont engagés.

Régime de retraite du personnel des CPE et des garderies privées conventionnées du Québec

Notes complémentaires

au 31 décembre 2019

(en milliers de dollars)

2 - PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

Comptabilisation des revenus

Les revenus de placements, les revenus d'intérêts et les frais administratifs des cotisations sont comptabilisés selon la méthode de la comptabilité d'exercice.

Les revenus d'intérêts sont constatés en fonction du temps écoulé, alors que les revenus de dividendes sont constatés au moment où ils sont acquis par le Régime. Les revenus provenant de la participation au revenu net de fonds de placement sont constatés au moment de leur distribution.

Cotisations

Les cotisations sont comptabilisées au moment où le salaire admissible des personnes participantes est versé par les employeurs.

Prestations

Prestations de retraite et de décès

Les sommes versées à titre de prestations aux personnes participantes, aux conjoints ou aux ayants cause sont constatées selon la méthode de la comptabilité d'exercice, c'est-à-dire à la date où elles sont payables.

Cessations de participation active

Les cessations de participation active sont comptabilisées lorsque les demandes de remboursement des personnes participantes sont reçues par l'administrateur du Régime.

Obligations au titre des prestations de retraite

Les obligations au titre des prestations de retraite correspondent à la valeur actuarielle des prestations constituées déterminée au moyen de la méthode de répartition des prestations au prorata des services et à partir des hypothèses utilisées dans le cadre de l'évaluation actuarielle au 31 décembre 2018. Le comité de retraite juge que ces hypothèses sont toujours adéquates dans le cadre de l'extrapolation des obligations au titre des prestations au 31 décembre 2019. L'évaluation actuarielle utilisée aux fins de la préparation des états financiers correspond à l'évaluation actuarielle aux fins de capitalisation, laquelle est préparée selon la dernière évaluation actuarielle disponible et extrapolée jusqu'à la fin de l'exercice.

Régime de retraite du personnel des CPE et des garderies privées conventionnées du Québec

Notes complémentaires

au 31 décembre 2019

(en milliers de dollars)

2 - PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

Méthode de répartition entre les volets

Les cotisations sont allouées à chacun des volets en fonction du service auquel elles se réfèrent. Chaque prestation payable est scindée, par l'administrateur, entre la portion allouée aux années de service avant et à compter du 1^{er} janvier 2019.

Les frais d'administration sont répartis mensuellement entre les volets au prorata de la juste valeur de l'actif net. Deux évaluations sont faites annuellement, soit le 1^{er} janvier et le 1^{er} juillet pour déterminer le pourcentage de répartition. Si une dépense jugée importante est attribuable à un volet en particulier, celle-ci serait allouée entièrement à ce volet.

L'allocation de la juste valeur des placements entre les deux volets est déterminée selon le pourcentage que chacun des deux volets représente sur la valeur totale du portefeuille de placements détenu par le régime de retraite et ce, en fonction de la contribution nette de chacun des deux volets. La contribution nette se définit comme étant les flux monétaires afférents aux cotisations, aux prestations et aux frais d'administration qui sont propres à chacun d'eux.

3 - PLACEMENTS

	2019			2018
	Volet antérieur	Volet courant	Total	Volet antérieur
	\$	\$	\$	\$
Marché monétaire	9 015	595	9 610	6 618
Obligations	715 687	28 098	743 785	650 858
Actions	1 432 090	92 143	1 524 233	1 269 512
Fonds de placement	741 196	43 704	784 900	668 990
	2 897 988	164 540	3 062 528	2 595 978
Marché monétaire				
Acceptations bancaires	2 436	161	2 597	1 009
Certificats de dépôt au porteur	6 579	434	7 013	5 609
	9 015	595	9 610	6 618
Obligations				
Obligations canadiennes				
Obligations gouvernementales				
Fédérales	46 610	1 830	48 440	45 202
Provinciales	426 166	16 732	442 898	329 939
Municipales	78 497	3 082	81 579	114 020
Autres établissements provinciaux	10 840	425	11 265	38 295
De sociétés	152 221	5 976	158 197	120 707
Obligations américaines				
De sociétés	1 353	53	1 406	2 695
	715 687	28 098	743 785	650 858

**Régime de retraite du personnel des CPE et des garderies privées
conventionnées du Québec**
Notes complémentaires

au 31 décembre 2019

(en milliers de dollars)

3 - PLACEMENTS (suite)

			2019	2018
	Volet antérieur	Volet courant	Total	Volet antérieur
	\$	\$	\$	\$
Actions – par secteurs géographiques				
Actions canadiennes	258 727	16 876	275 603	228 806
Actions américaines	726 335	46 828	773 163	635 438
Actions internationales	447 028	28 439	475 467	405 268
	<u>1 432 090</u>	<u>92 143</u>	<u>1 524 233</u>	<u>1 269 512</u>
Actions – par secteurs d'activité				
Immobilier	216 222	13 912	230 134	176 755
Industrie	170 163	10 949	181 112	160 941
Biens de consommation de base	145 352	9 352	154 704	150 985
Finance	188 860	12 152	201 012	158 516
Services aux collectivités	258 935	16 660	275 595	152 267
Consommation discrétionnaire	130 780	8 415	139 195	107 260
Énergie	75 393	4 851	80 244	94 321
Télécommunications	3 309	213	3 522	72 563
Santé	78 245	5 034	83 279	78 893
Matériaux	66 807	4 299	71 106	59 031
Technologies de l'information	98 023	6 307	104 330	57 980
	<u>1 432 090</u>	<u>92 143</u>	<u>1 524 233</u>	<u>1 269 512</u>
Fonds de placement				
Fonds de placement canadiens				
Unités de fonds – dépôt en participation (a)	501 879	29 243	531 122	466 684
Unités de fonds – rendement absolu de titres de créance	49 937	1 961	51 898	49 566
Unités de fonds – actions	189 380	12 500	201 880	152 740
	<u>741 196</u>	<u>43 704</u>	<u>784 900</u>	<u>668 990</u>

Régime de retraite du personnel des CPE et des garderies privées conventionnées du Québec

Notes complémentaires

au 31 décembre 2019

(en milliers de dollars)

3 - PLACEMENTS (suite)

(a) Les unités de fonds du dépôt en participation se détaillent comme suit :

			2019	2018
	Volet antérieur	Volet courant	Total	Volet antérieur
	%	%	%	%
Unités de participation du portefeuille spécialisé				
Immeubles	23,0 %	22,9 %	23,0 %	24,6 %
Infrastructures	31,0 %	30,9 %	31,0 %	34,3 %
Placements privés	33,1 %	37,5 %	33,4 %	32,8 %
Taux (obligations)	12,8 %	8,6 %	12,6 %	8,4 %
	<u>100,0 %</u>	<u>100,0 %</u>	<u>100,0 %</u>	<u>100,0 %</u>

Les placements et les passifs connexes comptabilisés à la juste valeur à l'état de la situation financière sont classés selon une hiérarchie qui reflète l'importance des données utilisées pour établir les évaluations. Cette hiérarchie se compose des niveaux suivants :

- Niveau 1 : prix (non ajustés) cotés sur des marchés actifs pour des actifs ou passifs identiques;
- Niveau 2 : données autres que les prix cotés au niveau 1, qui sont observables pour l'actif concerné soit directement (à savoir des prix), soit indirectement (à savoir des données dérivées de prix);
- Niveau 3 : données relatives à l'actif qui ne sont pas basées sur des données observables de marché (données non observables).

Le classement des instruments financiers entre les niveaux de la hiérarchie est établi au moment de l'évaluation initiale de l'instrument et revu à chaque événement de marché sur le titre. Les transferts entre les niveaux hiérarchiques sont mesurés à la juste valeur au moment du transfert. Au cours de l'exercice, il n'y a eu aucun transfert entre les niveaux 1 et 2.

Le niveau de hiérarchie au sein duquel les placements et les passifs connexes ont été classés est déterminé d'après le niveau des données le plus bas qui sera significatif pour l'évaluation de la juste valeur.

Régime de retraite du personnel des CPE et des garderies privées conventionnées du Québec

Notes complémentaires

au 31 décembre 2019

(en milliers de dollars)

3 - PLACEMENTS (suite)

Le tableau suivant présente les placements et les passifs connexes classés selon la hiérarchie des évaluations à la juste valeur.

	2019		
	Volet antérieur		
	Niveau 1	Niveau 2	Total
	\$	\$	\$
Marché monétaire		9 015	9 015
Obligations	472 776	242 911	715 687
Actions	1 432 090		1 432 090
Fonds de placement		741 196	741 196
Plus-value sur les contrats de change		457 127	457 127
	1 904 866	1 450 249	3 355 115
Moins-value sur les contrats de change		449 630	449 630
	1 904 866	1 000 619	2 905 485
			2019
			Volet courant
	Niveau 1	Niveau 2	Total
	\$	\$	\$
Marché monétaire		595	595
Obligations	18 562	9 536	28 098
Actions	92 143		92 143
Fonds de placement		43 704	43 704
Plus-value sur les contrats de change		17 947	17 947
	110 705	71 782	182 487
Moins-value sur les contrats de change		17 653	17 653
	110 705	54 129	164 834
			2018
			Volet antérieur
	Niveau 1	Niveau 2	Total
	\$	\$	\$
Marché monétaire		6 618	6 618
Obligations	375 141	275 717	650 858
Actions	1 269 512		1 269 512
Fonds de placement		668 990	668 990
Plus-value sur les contrats de change		476 666	476 666
	1 644 653	1 427 991	3 072 644
Moins-value sur les contrats de change		490 311	490 311
	1 644 653	937 680	2 582 333

Régime de retraite du personnel des CPE et des garderies privées conventionnées du Québec

Notes complémentaires

au 31 décembre 2019

(en milliers de dollars)

3 - PLACEMENTS (suite)

Prêts de titres

Le Régime effectue des prêts de titres dont les revenus générés sont comptabilisés à l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations dans les revenus de placements. Certains titres sont prêtés à d'autres établissements pour une courte période. Le Régime reçoit des garanties, qui représentent au minimum 102 % de la juste valeur des titres prêtés. Ces garanties sont déposées par l'emprunteur auprès d'un dépositaire de titres et y sont conservées jusqu'à ce que les titres prêtés aient été remis au Régime. La juste valeur des titres prêtés fait l'objet d'un suivi quotidien par le fiduciaire. Une garantie supplémentaire est exigée ou une partie de la garantie donnée est remise selon les variations de la juste valeur des titres sous-jacents prêtés.

La juste valeur des titres prêtés par le Régime présentée dans les placements est de 739 000 \$ (645 800 \$ en 2018). Les titres prêtés n'ont pas fait l'objet de décomptabilisation conformément aux normes comptables.

4 - PLUS-VALUE (MOINS-VALUE) SUR LES INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS

La plus-value (moins-value) sur les instruments financiers dérivés se compose de contrats de change et de contrats à terme. La plus-value (moins-value) des instruments financiers dérivés se détaille comme suit :

	2019		
	Volet antérieur		
	Plus-value non réalisée	Moins-value non réalisée	Plus-value non réalisée nette
	\$	\$	\$
Contrats de change	456 624	(449 630)	6 994
Contrats à terme	503		503
	457 127	(449 630)	7 497
	2019		
	Volet courant		
	Plus-value non réalisée	Moins-value non réalisée	Plus-value non réalisée nette
	\$	\$	\$
Contrats de change	17 927	(17 653)	274
Contrats à terme	20		20
	17 947	(17 653)	294

Régime de retraite du personnel des CPE et des garderies privées conventionnées du Québec

Notes complémentaires

au 31 décembre 2019

(en milliers de dollars)

4 - PLUS-VALUE (MOINS-VALUE) SUR LES INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS (suite)

			2018
	Plus-value non réalisée	Moins-value non réalisée	Volet antérieur Moins-value non réalisée nette
	\$	\$	\$
Contrats de change	476 111	(490 311)	(14 200)
Contrats à terme	555		555
	<u>476 666</u>	<u>(490 311)</u>	<u>(13 645)</u>

5 - ENCAISSE

			2019	2018
	Volet antérieur	Volet courant	Total	Volet antérieur
	\$	\$	\$	\$
Encaisse – gestionnaires de placements	15 683	887	16 570	14 295
Encaisse – Régime	3 102	7 917	11 019	11 429
	<u>18 785</u>	<u>8 804</u>	<u>27 589</u>	<u>25 724</u>

6 - GESTION DES RISQUES ASSOCIÉS AUX INSTRUMENTS FINANCIERS

Conformément à la Loi sur les régimes complémentaires de retraite, le comité de retraite s'est doté d'une politique de placement dans le but d'effectuer la gestion de son capital qui encadre les activités de placement de ses gestionnaires externes.

L'objectif principal qui sous-tend la politique de placement est d'assurer que l'actif du Régime ainsi que les cotisations prévues soient investis de manière prudente afin qu'ils suffisent à satisfaire aux engagements du Régime quand arrive leur date d'échéance.

Comme il est prévu dans la politique de placement adoptée par le comité de retraite, celle-ci vise à obtenir un taux de rendement maximum pour le Régime, tout en maintenant le degré de risque à un niveau jugé approprié. Pour ce faire, le comité de retraite a adopté une gestion active pour une portion importante de ses actifs. Le comité de retraite a confié plusieurs mandats à des gestionnaires de placements de régimes de retraite.

Dans le cours normal de ses activités, le Régime est exposé à des risques dont les plus significatifs sont le risque de crédit, le risque de liquidité et le risque de marché. Le comité de retraite a mis en place des politiques et procédures qui régissent l'ampleur de l'exposition du Régime aux risques les plus significatifs.

La politique de placement prévoit des limites minimales et maximales pour chacune des catégories d'actifs. Cette politique a été respectée tout au long de l'exercice financier.

Régime de retraite du personnel des CPE et des garderies privées conventionnées du Québec

Notes complémentaires

au 31 décembre 2019

(en milliers de dollars)

6 - GESTION DES RISQUES ASSOCIÉS AUX INSTRUMENTS FINANCIERS (suite)

Risque de crédit

Le risque de crédit correspond au risque qu'une contrepartie à un instrument financier manque à une obligation ou à un engagement conclu avec le Régime. La valeur comptable des actifs financiers, exception faite des placements en actions et en fonds de placement, représente l'exposition maximum du Régime au risque de crédit.

Certains fonds de placement exposent indirectement le Régime au risque de crédit.

Le risque auquel est exposé le Régime en raison de la concentration de crédit des créances est limité. De plus, le risque de non-recouvrement des cotisations des personnes participantes est atténué du fait que les soldes à recevoir proviennent d'un grand nombre d'employeurs.

La politique de placement du Régime prévoit également des limites d'investissement dans un titre ou un secteur d'activité afin de limiter le risque de concentration et, par le fait même, le risque de crédit. Ces limites varient selon les catégories d'actifs.

Qualité du portefeuille d'obligations

			2019	2018
	Volet antérieur	Volet courant	Total	Volet antérieur
	\$	\$	\$	\$
AAA	96 605	3 793	100 398	76 441
AA	353 506	13 879	367 385	365 225
A	121 299	4 762	126 061	54 873
BBB	80 226	3 150	83 376	63 022
BB	3 487	137	3 624	3 849
B				613
Non cotées	60 563	2 378	62 941	86 835
	715 687	28 098	743 785	650 858

Échéance des obligations

				2019
	5 ans et moins	6 à 10 ans	11 ans et plus	Total
	\$	\$	\$	\$
Volet antérieur	97 241	514 848	103 598	715 687
Volet courant	3 818	20 213	4 067	28 098
				2018
	5 ans et moins	6 à 10 ans	11 ans et plus	Total
	\$	\$	\$	\$
Volet antérieur	114 671	461 224	74 963	650 858

Régime de retraite du personnel des CPE et des garderies privées conventionnées du Québec

Notes complémentaires

au 31 décembre 2019

(en milliers de dollars)

6 - GESTION DES RISQUES ASSOCIÉS AUX INSTRUMENTS FINANCIERS (suite)

Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque que le Régime ne dispose pas des fonds nécessaires pour faire face à ses engagements financiers et à ses besoins en liquidités. Les besoins en liquidités sont gérés par le biais du revenu généré par les placements et par les cotisations des personnes participantes et des employeurs et en investissant dans des titres liquides négociés en Bourse qui peuvent facilement être vendus et convertis en espèces. Ces sources de fonds servent au service des prestations de retraite, à faire des placements additionnels et à financer les frais d'administration. L'exposition au risque de liquidité est faible, puisque les placements peuvent être convertis en liquidités selon les exigences du marché de chaque type de placements.

Les obligations au titre des prestations de retraite représentent le principal engagement financier du Régime. Les charges à payer du Régime ont une échéance de moins de un an.

Risque de marché

Le risque de marché correspond au risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des facteurs du marché. Le Régime est exposé au risque de taux d'intérêt, au risque de change et à l'autre risque de prix.

Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt a trait à l'incidence des variations des taux d'intérêt sur la juste valeur ou sur les flux de trésorerie futurs des instruments financiers.

Les placements en instruments de marché monétaire et en obligations portent intérêt à taux fixe et exposent donc le Régime au risque de variations de la juste valeur découlant des variations des taux d'intérêt.

Le Régime n'utilise pas d'instruments financiers pour réduire son exposition au risque de taux d'intérêt.

Au 31 décembre 2019, si les taux d'intérêt en vigueur avaient augmenté ou diminué de 1 %, toutes les autres variables restant constantes, les variations des justes valeurs des placements et des passifs connexes auraient, selon le cas, diminué ou augmenté d'environ 52 747 \$ (44 418 \$ au 31 décembre 2018) et, toutes choses étant égales, l'actif net disponible pour le service des prestations aurait varié de la même somme. La sensibilité des placements portant intérêt a été évaluée selon la durée pondérée du portefeuille. Les résultats réels peuvent différer de cette analyse de sensibilité et l'écart pourrait être significatif.

Certains fonds de placement exposent indirectement le Régime au risque de taux d'intérêt.

Régime de retraite du personnel des CPE et des garderies privées conventionnées du Québec

Notes complémentaires

au 31 décembre 2019

(en milliers de dollars)

6 - GESTION DES RISQUES ASSOCIÉS AUX INSTRUMENTS FINANCIERS (suite)

Risque de change

Le risque de change correspond au risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs des instruments financiers fluctuent en raison des variations des cours des monnaies étrangères. Le Régime effectue des placements en devises étrangères dans une proportion de 41 % (41 % en 2018). Le Régime est exposé à des risques découlant des variations du taux de change en raison de la détention de placements, de revenus de placements à recevoir, de sommes à recevoir découlant de la cession de placements, d'encaisse et de sommes à payer découlant de l'acquisition de placements libellés en devises.

Les devises étrangères pour lesquelles le Régime a une exposition significative, soit plus de 1 % des instruments financiers, sont les suivantes :

	2019		2018
	Volet antérieur	Volet courant	Volet antérieur
	\$	\$	\$
Dollar américain	779 947	44 109	672 790
Dollar de Hong Kong	61 372	3 471	69 387
Euro	90 153	5 098	62 887
Livre sterling	57 063	3 227	61 149
Yen	64 959	3 674	55 780
Dollar australien	49 193	2 782	47 934
Franc suisse	40 865	2 311	36 281
Autres	49 722	2 812	46 954
	1 193 274	67 484	1 053 162

Le risque de change est contrôlé par le biais de dispositions relatives à la répartition des actifs pouvant être investis dans des placements étrangers. Depuis l'exercice 2015, le comité de retraite autorise une couverture d'environ 50 % des actifs investis en dollars américains.

Au 31 décembre 2019, si le dollar canadien s'était apprécié ou déprécié de 10 % par rapport aux autres devises, toutes les autres variables restant constantes, l'actif net disponible pour le service des prestations et les variations de la juste valeur des placements et des passifs connexes auraient diminué ou augmenté d'environ 126 076 \$ (105 316 \$ au 31 décembre 2018). Cette analyse de sensibilité est effectuée sans égard aux contrats de change et aux contrats à terme présentés à la note 4. Les résultats réels peuvent différer de cette analyse de sensibilité et l'écart pourrait être significatif.

Certains fonds de placement exposent indirectement le Régime au risque de change.

Régime de retraite du personnel des CPE et des garderies privées conventionnées du Québec

Notes complémentaires

au 31 décembre 2019

(en milliers de dollars)

6 - GESTION DES RISQUES ASSOCIÉS AUX INSTRUMENTS FINANCIERS (suite)

Autre risque de prix

L'autre risque de prix correspond au risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie d'un instrument financier fluctuent en fonction des changements des cours boursiers, autres que ceux découlant du risque de change ou du risque de taux d'intérêt.

Le Régime est exposé à l'autre risque de prix en raison de ses placements en actions et en fonds de placement. Au 31 décembre 2019, si les cours des marchés boursiers avaient augmenté ou diminué de 10 %, toutes les autres variables restant constantes, l'actif net disponible pour le service des prestations et les variations des justes valeurs des placements et des passifs connexes auraient augmenté ou diminué d'environ 178 056 \$ (147 184 \$ au 31 décembre 2018). Les résultats réels peuvent différer de cette analyse de sensibilité et l'écart pourrait être significatif.

Certains fonds de placement exposent indirectement le Régime à l'autre risque de prix.

Risque de marché des unités de fonds – dépôt en participation

Le risque de marché des unités de fonds – dépôt en participation à la Caisse de dépôt et placement du Québec (CDPQ) est mesuré au moyen de la méthode de la valeur à risque (VàR), qui repose sur une évaluation statistique de la volatilité de la juste valeur de chacune des positions et des corrélations entre les facteurs de risque de marché. La VàR représente une estimation statistique de la perte financière potentielle que pourraient subir les unités de fonds – dépôt en participation, selon un niveau de confiance et une période d'exposition donnés.

Depuis 2017, la CDPQ utilise un historique de 3 000 jours d'observation des facteurs de risque pour évaluer la volatilité des rendements et la corrélation entre le rendement des instruments financiers, ainsi qu'un niveau de confiance de 95 %. De plus, cette méthodologie fait en sorte de répéter plusieurs fois dans l'année les effets sur le portefeuille des pires événements défavorables observés sur un horizon de un mois.

Le risque absolu des unités de fonds à la CDPQ se présente comme suit :

	<u>2019</u>	<u>2018</u>
	%	%
Valeur à risque	16,2	15,4

**Régime de retraite du personnel des CPE et des garderies privées
conventionnées du Québec**
Notes complémentaires

au 31 décembre 2019

(en milliers de dollars)

7 - COMPTES FOURNISSEURS ET CHARGES À PAYER

	Volet antérieur	Volet courant	2019 Total	2018 Volet antérieur
	\$	\$	\$	\$
Comptes fournisseurs	2 131	66	2 197	2 148
Autres	102	3	105	53
	2 233	69	2 302	2 201

8 - OBLIGATIONS AU TITRE DES PRESTATIONS DE RETRAITE

La valeur actuarielle des obligations au titre des prestations de retraite a été établie en fonction des normes comptables. Elle a été évaluée au 31 décembre 2018 puis extrapolée au 31 décembre 2019 à l'aide des flux financiers établis par les actuaires de la firme Normandin Beaudry.

Les hypothèses utilisées pour déterminer la valeur actuarielle des obligations tiennent compte des prévisions concernant la situation à long terme du Régime. Ces hypothèses sont les mêmes que celles présentées à l'annexe C du rapport sur l'évaluation actuarielle au 31 décembre 2018. Les hypothèses actuarielles les plus significatives utilisées au 31 décembre 2019 sont les suivantes :

	2019
Taux d'actualisation	6,05 %
Taux d'inflation	2 %
Taux d'augmentation des salaires	2 % jusqu'en 2019 et 2,5 % par la suite

La valeur des obligations au titre des prestations de retraite pourrait différer de façon significative en fonction d'une modification des hypothèses actuarielles, notamment une variation du taux d'actualisation.

Régime de retraite du personnel des CPE et des garderies privées conventionnées du Québec

Notes complémentaires

au 31 décembre 2019

(en milliers de dollars)

9 - COTISATIONS

Les cotisations versées au cours de l'exercice sont les suivantes :

	2019		2018
	Volet antérieur	Volet courant	Volet antérieur
	\$	\$	\$
Personnes participantes			
Cotisations d'exercice pour services courants		79 181	85 767
Provisions pour frais d'administration	3 284	51	3 447
Cotisations de stabilisation		8 251	
	<u>3 284</u>	<u>87 483</u>	<u>89 214</u>
Employeurs			
Cotisations d'exercice pour services courants		79 181	85 767
Provisions pour frais d'administration	3 284	51	3 447
Cotisations d'équilibre pour services passés			6 514
Cotisations de stabilisation		8 251	
	<u>3 284</u>	<u>87 483</u>	<u>95 728</u>

En conformité avec les exigences définies par la plus récente évaluation actuarielle, les personnes participantes ainsi que les employeurs ont chacun payé au cours de l'exercice une cotisation d'exercice de 6 % (6,6 % en 2018) et une cotisation de stabilisation de 0,6 % (aucune en 2018) de leur salaire admissible.

Comme prévu à l'évaluation actuarielle, une portion de la cotisation d'exercice est destinée au paiement de frais d'administration. Cette portion est allouée à chacun des volets comme indiqué à la note 1.

De plus, les employeurs ont également versés, en 2018, les cotisations d'équilibre requises pour amortir le déficit actuariel du Régime. Aucune cotisation d'équilibre n'est requises en 2019.

Une subvention du ministère de la Famille est accordée aux CPE, aux garderies privées conventionnées et aux bureaux coordonnateurs afin de compenser l'ensemble des cotisations que ceux-ci doivent payer au Régime. En 2019, le montant de la subvention s'élève à 90 441 \$ pour les cotisations d'exercice pour services courants et de stabilisation (88 906 \$ en 2018) et à 0 \$ pour les cotisations d'équilibre pour services passés (6 514 \$ en 2018). Cette subvention est présentée à titre de cotisations des employeurs.

**Régime de retraite du personnel des CPE et des garderies privées
conventionnées du Québec**
Notes complémentaires

au 31 décembre 2019

(en milliers de dollars)

10 - FRAIS D'ADMINISTRATION

	2019			2018
	Volet antérieur	Volet courant	Total	Volet antérieur
	\$	\$	\$	\$
Honoraires d'administration impartis	4 868	70	4 938	4 843
Honoraires de gestion des placements	9 077	142	9 219	8 953
Honoraires du fiduciaire	437	6	443	492
Honoraires d'actuariat	313	5	318	201
Honoraires d'audit	49	2	51	52
Autres frais d'administration	1 883	25	1 908	1 901
	16 627	250	16 877	16 442

11 - PRESTATIONS

	2019			2018
	Volet antérieur	Volet courant	Total	Volet antérieur
	\$	\$	\$	\$
Prestations de retraite	26 460	30	26 490	21 695
Cessations de participation active	29 740	28	29 768	35 445
Décès	2 210		2 210	3 227
Cession de droits	96		96	156
Transfert de biens non réclamés	435		435	1 134
	58 941	58	58 999	61 657

12 - ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA DATE DE L'ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE

Après la fin de l'exercice, l'éclosion d'une nouvelle souche de coronavirus (COVID-19) a entraîné une crise sanitaire mondiale majeure qui continue d'avoir des incidences sur l'économie globale et sur les marchés financiers à la date de mise au point définitive des états financiers.

Ces événements sont susceptibles d'entraîner des modifications importantes de l'actif ou du passif au cours du prochain exercice ou d'avoir des répercussions importantes sur les activités futures. Le Régime a pris et continuera à prendre des mesures à la suite de ces événements afin d'en minimiser les répercussions. Cependant, il est impossible de déterminer toutes les incidences financières de ces événements pour le moment.